

Convention pour l'adhésion annuelle Ville de Miramas - Cyprès

Entre

Le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs, association « loi 1901 » dont le siège social est Route de la Vierge à 13500 Martigues et représenté par son président, Monsieur Edmond Mari, ci-après dénommé le « CYPRÈS » d'une part,

Et

La Mairie de Miramas, située Hôtel de ville Place Jean-Jaurès 13140 Miramas et représentée par son maire, Frédéric Vigouroux d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A- PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de prévention des risques naturels et technologiques. Elle a pour objectif de formaliser le principe d'un partenariat actif et concerté entre le Cyprès et la collectivité.

La complémentarité des deux parties prenantes à la convention :

Le CYPRÈS a pour mission l'information et la communication sur les risques dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en apportant son savoir-faire auprès des collectivités locales et des industries à risques pour la réalisation et la diffusion, sous leur responsabilité, de l'information préventive à destination de la population et la préparation à la gestion d'un événement de sécurité civile.

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune. L'existence d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé et/ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), sur le territoire communal, implique les obligations suivantes :

- ✓ une information de la population au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM - article L125-2 et R125-11 du code de l'environnement),
- ✓ la mise en place d'une information tous les deux ans dans le cadre du PPR (article L125-2 du code de l'environnement),
- ✓ l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS - article 731-3 du code de la sécurité intérieure).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION L'adhésion annuelle ouvre droit à :

- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- ✓ Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent ;
- ✓ Publications du CYPRÈS : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre - retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le CYPRÈS ;
- ✓ Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- ✓ Nous y étions ! (compte rendu de séminaires et colloques sur la gestion des risques majeurs) ;
- ✓ Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs.
- ✓ L'aide à la mise en place de l'information tous les deux ans dans le cadre du PPR ✓ L'aide à la mise en place de l'information tous les cinq ans dans le cadre du PPI

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour une durée équivalente à celle du projet visé à l'article 1.

ARTICLE 3 - COUT DE L'ACTION

Le coût de l'adhésion sur la durée de la convention s'élève à 5 505 € pour 2023

ARTICLE 6 - RÉILIATION ET DÉMISSION

La qualité de membre de l'Association se perd par démission, présentée par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration ou par radiation décidée par l'Assemblée Générale.

La démission ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

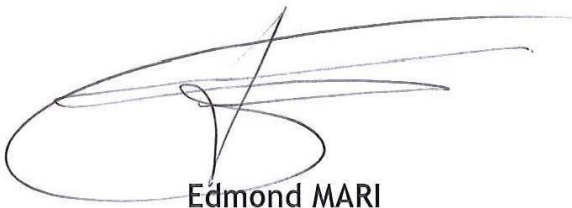
Les cotisations déjà versées par tout membre démissionnaire ou radié, ainsi que les cotisations appelées pour l'exercice en cours demeurent des créances acquises à l'Association.

Fait à Martigues, le 3/01/2023

Pour le CYPRES

Pour la Mairie de Miramas

Le Président



Edmond MARI

Maire de Miramas

Frédéric Vigouroux